

COUP DE CŒUR

Depuis de nombreuses années nous avons attiré l'attention sur le fait que l'entreprise en tant qu'entité rassemblant des actionnaires, des salariés, des clients, des sous-traitants et d'autres parties prenantes, n'existait pas. D'autres que nous, au premier rand desquelles l'avocat Jacques BARTHELEMY que notre groupe entreprise a eu le plaisir d'auditionner. Il n'existe que des sociétés commerciales propriété des actionnaires et par ailleurs un droit du travail protecteur.

Quelle n'a pas été notre joie de lire dans le monde du 17 novembre dernier la tribune d'un collectif aux signatures prestigieuses, Christine LAGARDE, directrice générale du FMI, Pascal LAMY, ancien DG de l'OMC, Bernard BADRE, ancien DG de la banque mondiale, le PDG de VEOLIA Antoine FREROT, celui d'Air-France-KLM, Jean-Marc JANAILLAC, celui de DANONE Emmanuel FABER, Catherine BARBAROUX, ancienne DGS de la Région Ile de France et DGEFP au ministère du travail, etc...

Ils affirment que la financiarisation du capitalisme est une erreur, que « la poursuite excessive d'une finalité exclusive-maximiser les profits pour les actionnaires- a isolé l'entreprise et nourri la suspicion à son égard, que la société (commerciale) n'est qu'un véhicule juridique qui permet la réalisation du projet d'entreprise et que celle-ci, conduite sur le long terme, requiert une attention aux différentes parties prenantes de l'entreprise : actionnaires, collaborateurs, créanciers, fournisseurs, clients, communautés affectées par son activité et mêmes les générations futures.

Ils poursuivent en affirmant que nos sociétés contemporaines souhaitent que l'action des entreprises aient un effet positif sur les principaux défis auxquels elles sont confrontées, bouleversement climatique, biodiversité, montée des inégalités et des discriminations, domination des marchés financiers, malaise au travail...

Ils proposent tout simplement que les articles du code civil qui dispose que la société n'est constituée que dans l'intérêt des associés en vue de partager le bénéfice, soient remplacés par deux articles. La réalisation du projet d'entreprise figurerait comme objectif à côté de celui de partager le bénéfice. La société devrait être gérée « dans l'intérêt commun des associés ET DES TIERS PRENANT PART EN QUALITE DE SALARIES, DE COLLABORATEURS, DE DONNEURS DE CREDIT, DE FOURNISSEURS, DE CLIENTS OU AUTREMENT, AU DEVELOPEMENT DE L'ENTREPRISE QUI DOIT ÊTRE REALISE DANS DES CONDITIONS COMPATIBLES AVEC L'ACCROISSEMENT OU LA PRESERVATION DES BIENS COMMUNS. »

On aura reconnu les prescriptions de la Responsabilité Sociale des Entreprises. Faire rentrer la RSE dans le code civil français, quelle révolution juridique et sociétale ! On n'est plus dans une démarche volontaire, mais dans une obligation légale.

Resterait à faire tâche d'huile en Europe et dans le monde, mais chaque chose en son temps. Commençons par la France.